



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
« 32, rue de Plaisance » lors des travaux  
de réfection de façades d'une maison d'habitation  
du vendredi 07 avril 2023 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par Monsieur SEGALA Loïc, pour des travaux de réfection d'une maison d'habitation sise 32, rue de Plaisance, du **vendredi 07 avril 2023 jusqu'à la fin du chantier**.  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de Plaisance**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de Plaisance, pendant la durée des travaux de réfection d'une maison d'habitation, du vendredi 07 avril 2023 jusqu'à la fin du chantier.**

**La rue de Plaisance sera barrée lors des travaux, seuls les riverains seront autorisés à se rendre à leur domicile.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur SEGALA Loïc.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **05 avril 2023**.

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

